

JUVIGNY



Réf. : PV 2024-05

JUVIGNY

Lors de cette réunion, un bilan a été fait sur l'ensemble du service. A ce jour, l'effectif est au complet. Le nouveau responsable du service, ancien agent ayant été promu à ce poste, donne satisfaction dans ses nouvelles fonctions.

Le bilan des tâches réalisées sur notre commune sur ce début d'année fait apparaître un dépassement de 20% du temps théorique attribué à la commune dans le cadre de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Projet immobilier LA SAVOIE

Une réunion est prévue jeudi 16 mai entre le service assainissement ainsi que le promoteur afin de faire le point sur les emplacements et branchements des réseaux humides.

5. URBANISME

Déclarations préalables

- DP 074145 24 H0006 déposée par Mr Bieluczyk, 421 route de la Plantaz, pour la pose d'une clôture.
- DP 074145 24 H0007 déposée par Mme Gobert, 55 allée de l'orée du bois, pour la rénovation du bardage et isolation de la maison
- DP 074145 24 H0008 déposée par EDF ENR pour le compte de Mr Plantard, 21 route du Mottelet, pour la pose de panneaux photovoltaïques.
- DP 074145 24 H0009 déposée par Mr Chedeville, 87 allée des grands prés, pour le changement d'un portail.

Permis de construire

- PC 074145 24 H0002 déposé par Mme FIGUIERE, 19 route des Groulines, pour l'agrandissement de la maison pour créer 2 appartements.

Vente du terrain LA SAVOIE

Un avenant modifiant la promesse de vente du terrain La Savoie a été signé afin de repousser les délais.

6. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Commission cimetière

Le travail sur le règlement du cimetière arrive à ses fins. La commission a demandé plusieurs devis pour l'installation de cavurnes, columbarium et la construction d'un jardin du souvenir.

Le choix portera sur la marbrerie LAVERGNAT qui propose :

- 10 cavurnes : 6000€ TTC
- La création du jardin du souvenir avec puit de dispersion et rocher : 3820.80€ TTC
- Un columbarium 8 cases : 6853.00€ TTC

Par ailleurs nous sommes dans l'attente des devis de paysagistes afin de végétaliser les lieux.

Monsieur Grobel conseille à l'ensemble de la commission de demander des devis détaillés sur lesquels doivent être mentionnées les surfaces de plantation.

Mobilité

Plan mobilité



Réf. : PV 2024-05

JUVIGNY

Dans le cadre du Plan de Mobilité (PDM) une réunion est prévue le 15 mai au sein de l'agglomération afin de présenter les différents scénarii sur la mobilité avec les parts modales. Certaines règles notamment les règles liées aux places de stationnement devront être intégrées aux PLU des communes puisque celles-ci sont réglementées et étudiées lors d'un dépôt de permis de construire.

Mobilité : collège de Saint-Cergues

Les élus ont insisté auprès des agents du département afin qu'ils étudient précisément la sécurisation des accès au collège, l'aménagement d'une voie de retournement ainsi qu'une desserte pour les véhicules.

Concernant les transports scolaires, à ce jour, la carte scolaire n'est pas définie, il est donc compliqué de travailler sur les futurs trajets. Une attention particulière est attendue sur la gestion du transport des élèves venant de la ville d'Annemasse.

Mobilité transfrontalière

Lors de la prochaine rencontre avec la confédération Suisse, il conviendrait de demander un rapport relatif aux trajets effectués sur la ligne du TPG Flex, reliant les communes de Machilly, Juvigny et Saint-Cergues au réseau de bus Suisse, et ce afin d'analyser la pertinence de ce service.

Extension des bâtiments publics

Une réunion est fixée le 22 mai à 15h avec notre architecte afin de relancer le travail sur les équipements publics. Il sera demandé un calendrier des travaux afin que ceux-ci coïncident avec les travaux de la Savoie et de la chaufferie bois.

Programme immobilier La Savoie

La commune a suscité une réunion avec les entreprises d'Altèa et le promoteur du projet immobilier La Savoie, afin de les informer sur la commercialisation des logements abordables mais également afin de leur présenter le dispositif BRS (Bail Réel Solidaire) qui pourrait répondre aux besoins de leurs employés payés en Euro.

Gestion des Maisons Ultra-Sociales de la commune

Une rencontre a été programmée avec la Sa Mont-Blanc, propriétaire des maisons afin d'évoquer les problèmes d'humidité constaté dans un appartement.

A ce jour, sur les 4 logements (3 appartements et une maison) 3 logements sont occupés.

Un locataire souhaiterait partir de Juvigny cependant aucun logement n'est disponible sur les communes faisant parties des souhaits de l'occupant.

7. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

8. DELIBERATIONS

8.1 Avis du Conseil Municipal sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation transversales relatives à la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique (OAP Energie-Climat).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 septembre 2021 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) révisé d'Annemasse Agglomération (n° CC_2021_0112) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2022 approuvant le Schéma Directeur de l'Energie d'Annemasse Agglomération et son plan d'actions (n° CC_2022_0148) ;

Vu le courrier d'Annemasse Agglo reçu le 18 mars 2024 portant sur la mise en consultation et validation des documents du projet d'OAP Energie-Climat.

➤ Contexte



Réf. : PV 2024-05

JUVIGNY

Le territoire d'Annemasse Agglo connaît déjà les premiers effets du dérèglement climatique, au sein d'une région alpine qui se réchauffe plus rapidement que la moyenne. Plusieurs conséquences sont déjà connues et doivent être intégrées dans les politiques d'aménagement du territoire : canicules, effets d'îlots de chaleur, plus forte variabilité des précipitations et modification des régimes hydrologiques des cours d'eau, etc. L'artificialisation et l'imperméabilisation des sols accentuent par ailleurs la perte de biodiversité et affaiblissent la résilience du territoire. Enfin, les objectifs nationaux et européens d'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 imposent la mise en œuvre d'une transition énergétique ambitieuse pour limiter l'ampleur du changement climatique.

Dans ce contexte, l'écriture d'une OAP Energie-Climat partagée par les 12 communes d'Annemasse Agglo constitue un engagement collectif pour adapter le territoire à ces nouvelles réalités. L'ambition est ainsi de répondre aux défis de la transition énergétique et du changement climatique dans de nombreux domaines en lien avec l'aménagement et l'urbanisme : habitat, consommation foncière, nature en ville et biodiversité, eau, mobilité, qualité de l'air, sobriété et transition énergétique, etc.

Cette démarche collective fut souhaitée pour faciliter l'appropriation, la lisibilité, et la coordination des orientations politiques liées au changement climatique et à l'énergie, et ayant vocation à être traduites dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Ces orientations sont notamment issues du Schéma de Cohérence Territoriale révisé (2021), du Schéma Directeur de l'Énergie (2022), puis du Plan Climat Air Énergie Territorial, en cours de révision, qui prévoit l'intégration d'une fiche action concernant l'élaboration d'une OAP thématique Energie-Climat dans les PLU.

➤ Objectifs du SCOT d'Annemasse Agglo

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT d'Annemasse Agglo définit quatre objectifs en lien direct avec les enjeux du changement climatique et de la transition énergétique :

- Inscrire le territoire dans une transition énergétique et écologique engagée, en lien avec le PCAET ;
- Maîtriser les consommations énergétiques du territoire ;
- Augmenter la part des énergies renouvelables locales dans la consommation énergétique du territoire ;
- S'adapter au changement climatique en anticipant et atténuant ses effets.

Afin de faciliter la déclinaison opérationnelle de ces objectifs dans les PLU des communes, le DOO demande aux PLU d'intégrer une réflexion d'aménagement globale sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique sur l'énergie et l'adaptation au changement climatique dite « OAP Energie-Climat ».

➤ Elaboration de l'OAP Energie-Climat

Annemasse Agglo a élaboré la proposition d'OAP Energie-Climat en collaboration étroite avec les communes. A partir de septembre 2023, deux séries de rencontres avec les communes ont permis de dresser les portraits de territoire ainsi que leurs besoins et priorités spécifiques. En complément, deux ateliers collectifs ont contribué à la construction des principes partagés, constitutifs du document.

A l'issue de ce travail, trois livrables ont été produits :

- Le portrait de territoire constitue un état des lieux des enjeux de chaque commune sur l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique ;
- L'OAP Energie-Climat constitue le socle commun d'orientations générales pour les douze communes d'Annemasse Agglo. Elle synthétise et formalise de façon réglementaire, dans un rapport de compatibilité, les ambitions politiques partagées issues du travail de concertation collective.
- La « boîte à outils réglementaires » propose, en complément de l'OAP, des normes et écritures réglementaires à disposition de chaque commune pour accompagner l'élaboration des règlements des PLU. Toute commune a ainsi la possibilité de s'approprier, adapter et



JUVIGNY

Réf. : PV 2024-05

renforcer les principes de l'OAP dans son règlement en fonction de ses spécificités et de son propre projet politique.

Dans son courrier reçu le 18 mars 2024, Annemasse Agglo sollicite les communes afin qu'elles puissent partager en Conseil Municipal le contenu de ces différents livrables. Un avis de la commune est en particulier sollicité sur l'OAP, fruit de la démarche collective, et qui a vocation à être reprise dans ses principes généraux au sein des PLU des douze communes de l'Agglomération.

Il sera ensuite proposé au Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo de valider le format définitif des documents élaborés.

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet d'OAP.
- **DE S'ENGAGER** à intégrer les principes généraux de l'OAP Energie-Climat dans son Plan Local d'Urbanisme dès la prochaine procédure d'évolution du document.
- **DE PRENDRE ACTE** de la boîte à outils présentant des exemples d'écritures réglementaires à disposition des communes pour adapter la déclinaison des enjeux énergie-climat dans leur PLU.

8.2 Délibération portant sur la demande de subvention auprès du conseil départemental : Projet Exploitation Bois Energie.

Monsieur le Maire rappelle que l'exploitation des bois scolytés proposée par l'ONF pour l'année 2024 concernant la commune de Juvigny a été approuvée par le Conseil Municipal.

Suite à cette approbation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de valoriser la partie non sciable des épicéas scolytés en bois énergie en forêt communale, proposés par les services de l'ONF pour l'année 2024, sur les parcelles D, E, F et G.

Suite à la mise en place d'un plan forêt par le Conseil Départemental de la Haute Savoie mi 2023, l'ONF propose à la commune de solliciter l'aide inscrite à l'Axe 3 : « Renforcer la multifonctionnalité des forêts : développement de la filière forêt-bois et confortement des forêts de protection ». Cette subvention à hauteur de 500 €/ha participe aux investissements d'exploitation des bois comme source d'énergie.

Les pessières de basses altitudes de la forêt communale de Juvigny détruites par le scolyte, et nécessitant d'être exploitées s'inscrivent pleinement dans ce dispositif, notamment dans la mobilisation du bois énergie.

La nature des travaux est la suivante : abattage et façonnage de bois énergie.

Le montant estimatif de ces travaux est de 19 875,00 euros HT, lesquels sont subventionnables.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

Dépenses subventionnables : 19 875,00 € HT

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental	2 260,00 €
* Montant total des subventions	2 260,00 €
* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés :	17 615,00 € H.T

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le Plan de Financement tel que présenté.
- **DE SOLLICITER** l'aide la plus élevée du Conseil Départemental pour la réalisation des



Réf. : PV 2024-05

JUVIGNY

travaux d'exploitation du bois énergie.

- **DE DEMANDER** au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

8.3 Délibération portant sur la demande de subvention auprès du conseil départemental : Projet de dégagement des plantations.

Monsieur le Maire rappelle que le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2024 concernant la commune de Juvigny a été approuvé par le Conseil Municipal.

Suite à cette approbation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux de dégagement de plantations en forêt communale, proposées par les services de l'ONF pour l'année 2024, sur les parcelles D, E et F.

Suite à la mise en place d'un plan forêt par le Conseil Départemental de la Haute Savoie mi 2023, l'ONF propose à la commune de solliciter l'aide inscrite à l'Axe 1: « Favoriser la capacité d'atténuation et d'adaptation des forêts au changement climatique ». Cette subvention à hauteur de 60%, aide aux investissements pour adapter les peuplements forestiers vulnérables ou sinistrés au changement climatique et à la captation carbone.

Les pessières de basses altitudes de la forêt communale de Juvigny touchées par ces phénomènes s'inscrivent pleinement dans ce dispositif, notamment dans l'accompagnement de leur reconstitution.

La nature des travaux est la suivante : dégagement manuel de plantations.

Le montant estimatif de ces travaux est de 10 099,37 euros HT, lesquels sont subventionnables.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

Dépenses subventionnables : 10 099,37 € HT

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental	6 059,62 €
* Montant total des subventions	6 059,62 €
* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés :	4 039,75 € H.T

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Plan de Financement tel que présenté.
- **DE SOLLICITER** l'aide la plus élevée du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux de dégagement subventionnables.
- **DE DEMANDER** au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

8.4 Délibération portant la demande de subvention dans le cadre du dispositif FRANCE 2030 : Projet de reconstitution de peuplement forestier.

Monsieur le Maire rappelle que le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2024 concernant la commune de Juvigny a été approuvé par le Conseil Municipal du 13 février 2024.

Suite à cette approbation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux de reconstitution de peuplement forestier par plantations en forêt communale, proposées par les services de l'ONF pour l'année 2024, sur les parcelles D, E, F et G.



Réf. : PV 2024-05

JUVIGNY

Dans la continuité du dispositif Plan de Relance, l'Etat poursuit son soutien à la forêt au travers du programme France 2030. Ce dernier prévoit des opérations de soutien à la reconstitution de peuplement forestier suite à dépérissement, notamment suite aux ravages causés par le scolyte de l'épicéa.

En l'occurrence, il est possible pour la commune de Juvigny de solliciter l'aide pouvant s'élever à 80 % de subvention liée au volet 1a : peuplements d'épicéas scolytés, en suivant un itinéraire de plantation en plein, et intégrant aussi une participation à hauteur de 80 % de subvention sur les trois premiers entretiens.

La nature des travaux est la suivante :

- reconstitution de peuplement forestier sur 4,52 ha,
- dégagement de plantation et entretiens des protections individuelles les 3 années suivant la plantation.

Le montant estimatif de ces travaux est de 139 617,27 euros HT, lesquels sont subventionnables.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

Dépenses subventionnables : 139 617,27 € HT

* Montant de la subvention sollicitée auprès du dispositif France 2030	111 693,81 €
* Montant total des subventions	111 693,81 €
* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés :	27 923,45 € HT.

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Plan de Financement tel que présenté.
- **DE SOLLICITER** l'aide la plus élevée du dispositif FRANCE 2030 pour la réalisation des travaux de plantations et d'entretiens subventionnables.
- **DE DEMANDER** au dispositif FRANCE 2030 l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

8.5 Délibération portant sur la constitution d'un groupement de commande visant à la passation d'un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la révision des PLU des communes de Juvigny et Machilly.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles K.2113-6 à L.2113-8 ;

Considérant que les communes de Juvigny et Machilly partagent à la fois des besoins et des objectifs similaires et souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficacité, s'allier pour obtenir de meilleures conditions pour procéder à la révision de leur plan local d'urbanisme,

Considérant que pour ce faire il apparaît pertinent de constituer un groupement de commande visant à la passation d'un marché public afin de retenir un prestataire qui sera chargé d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision des PLU des deux communes.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Le besoin à satisfaire dans le cadre de la présente convention est le suivant :



JUVIGNY

Réf. : PV 2024-05

ETAPES	PHASES CHRONOLOGIQUES DES MISSIONS PAR PLU	
ETUDES - FORMALISATION	1	Diagnostic dont diagnostic agricole dont diagnostic sanitaire
		Etat initial de l'environnement (partie de l'évaluation environnementale) dont diagnostic paysager Enjeux, sectoriels et thématiques, scénarii d'évolution
	2	Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
	3	Projet réglementaire dont règlement écrit et règlement graphique dont OAP sectorielles ou thématiques
	4	Constitution du dossier d'arrêt (dont les annexes)
CONSULTATIONS	5	Consultation des PPA et de la CDPENAF
		Enquête publique
		Modifications du projet avant approbation
TRANSVERSAL	En continu	Evaluation environnementale
	En continu	Concertation (Habitants, associations, ...)

Plus précisément la mission du bureau d'études couvrira l'ensemble des besoins des communes :

- Réaliser l'ensemble des études nécessaires à la révision des deux Plans Locaux d'Urbanisme ;
- Constituer les deux dossiers de « Plan Local d'Urbanisme » dans les formes exigées par la loi, aux stades de l'arrêt du projet, de l'enquête publique, puis de l'approbation des PLU.
- Accompagner et animer la démarche de réflexion au sein des équipes municipales et plus particulièrement de leur commission d'urbanisme, ainsi que les échanges avec notamment les services de l'Etat, la CA Annemasse les Voirons et les autres personnes publiques associées et/ou consultées.
- Accompagner et animer les actions de concertation et la rédaction des synthèses-bilan ;
- Animer les réunions en commune et à l'échelle des deux communes ;
- Proposer la rédaction des délibérations et autres actes administratifs en lien avec la procédure de révision générale des DU.

La convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle s'achèvera à l'issue de l'exécution complète du marché passé dans le cadre de la présente convention.

Il est constitué un groupement dit d'« intégration partielle », c'est-à-dire dans lequel le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la



Réf. : PV 2024-05

JUVIGNY

satisfaction du besoin relatives à la préparation et la passation du marché à passer jusqu'à sa notification y compris le suivi administratif du marché et si nécessaire des éléments d'exécution listés ci-après.

La **commune de Machilly** est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le coordonnateur est chargé, dans la réglementation en vigueur de la préparation de la consultation, la passation du marché ainsi que l'exécution du marché.

Sont exclus de ses missions les commandes, ordres de services, paiements et pénalités propres à chaque membre du groupement.

Le coordonnateur gère le précontentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à l'exécution du marché. Il procède à la résiliation du marché ou à sa non-reconduction s'il y a lieu.

Le marché sera passé selon la procédure adaptée en application de l'article R2123-20 du code de la commande publique.

Les frais liés à la procédure de consultation (publicité, attribution etc..) seront réglés par le coordonnateur qui refacturera pour la part qui lui concerne à la commune de Juvigny selon la règle de la parité des dépenses entre tous les membres du groupement.

En matière d'exécution financière du marché :

Chaque membre du groupement règle la part du marché qui lui incombe.

Attribution du marché :

Le choix du titulaire sera fait par le coordonnateur selon les procédures qui lui sont propres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la convention de groupement, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante.

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes (Convention jointe en annexes) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8.6 Délibération portant sur la modification du règlement du fonctionnement des services périscolaires.

Au vu de l'évolution de la gestion et du fonctionnement, il convient de mettre à jour le règlement des services périscolaires :

Les évolutions porteront sur le chapitre 1 - 2.1, - et 6 :

(Ajouts et modifications en gras et souligné)

Chapitre 1 - MODALITES d'ADMISSION

Le service s'adresse aux enfants scolarisés à Juvigny et aux collégiens habitant Juvigny. Ils sont pendant ces temps d'accueil sous la responsabilité de la commune.

Les enfants doivent être absolument inscrits pour bénéficier du service. Pour la prise en charge d'un enfant, un dossier doit être rempli obligatoirement et accompagné de certaines pièces :

dossier avec téléphone des parents, fiche sanitaire avec vaccins attestant du respect de



Réf. : PV 2024-05

JUVIGNY

l'obligation vaccinale, droit à l'image, assurance responsabilité civile et justificatif de quotient familial (avis d'imposition, attestation CAF...) + tout autre papier (jugement pour garde exclusive si divorce...). Si les justificatifs indispensables à la facturation ne sont pas fournis, le tarif le plus élevé sera appliqué. A réception des documents et ceci dans un délai raisonnable, une régulation sera faite.

Le dossier est valable toute l'année scolaire. Une fois établi, il est commun à tous nos services. Toute modification des renseignements portée sur ces documents devra être signalée en mairie, notamment les numéros de téléphone, pour que les représentants légaux puissent être contactés dans les plus brefs délais.

Aucun enfant ne sera accueilli sans dossier complet et signé.

Chapitre 2-1- FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE

La garderie du matin a lieu à l'école, du lundi au vendredi, de 7h30 à 8h 30 et le mercredi jusqu'à 9h00.

Le matin, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la porte de l'école puis remis au personnel.

L'accueil du soir se déroule à la salle communale après le TAP, de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le goûter est fourni par les parents : il s'agit d'une collation. Ne sont pas autorisés les gouters devant être conservés au frais.

L'enfant est remis exclusivement aux représentants légaux et aux personnes autorisées à partir de 14 ans citées sur le dossier d'inscription. Dans le cas où exceptionnellement, une personne non mentionnée dans le dossier venait chercher l'enfant, une autorisation écrite du représentant légal est exigée, ainsi que la présentation de la carte d'identité de ladite personne.

L'enfant à partir de 6 ans peut être autorisé à rentrer seul. Il faut alors définir l'heure de départ autorisée, afin de décharger la mairie de toute responsabilité.

Un membre de la famille mineur (ex : frère ou sœur) peut être autorisé à venir chercher l'enfant. Le personnel doit être prévenu de cette situation.

En cas de retard, il est impératif de contacter le personnel. Passé 18h 30, les parents et personnes contact sont appelés. En cas de non réponse la mairie prendra contact avec la gendarmerie. En cas de retards successifs, la mairie se réserve le droit d'appliquer une pénalité tarifaire : 3 retards non justifiés = pénalité de 20 euros.

L'inscription aux temps de garderie se fait en fonction des besoins des familles. Les parents peuvent amener ou récupérer leurs enfants à l'heure qu'ils le souhaitent.

Chapitre 6-FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils prennent en compte les revenus des familles. Le quotient familial est calculé à l'inscription. Un barème tarifaire est appliqué sur l'année scolaire entière, sans mise à jour possible.

(.....)

En cas d'impayé, il y a relance de la facture. Ensuite le Trésor Public prend le relais. Si rejet du prélèvement bancaire pour un problème technique (clôture et changement de compte par exemple), la situation est gérée directement par la mairie. Pour tout autre motif et après 2 prélèvements rejetés, il convient de refuser le paiement des factures par prélèvement. En dernier recours, la mairie se réserve le droit de refuser l'accès aux différents services à la famille.

(.....)

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les modifications et le nouveau règlement modifié joint en annexe.



Réf. : PV 2024-05

JUVIGNY

8.7 Délibération portant sur la modification du règlement du fonctionnement des séjours de vacances.

Au vu de l'évolution de la gestion et du fonctionnement, il convient de mettre à jour le règlement relatif aux séjours de vacances :

Les évolutions porteront sur le chapitre 1 -
(Ajouts et modifications en gras et souligné)

Chapitre 1 - MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Le séjour s'adresse aux enfants habitant à Juvigny et sous réserve de disponibilité à ceux d'autres communes. Ils sont pendant ce temps d'accueil sous la responsabilité de la commune de Juvigny.

Les enfants doivent être absolument inscrits. Pour la prise en charge d'un enfant, un dossier doit être rempli obligatoirement et accompagné de certaines pièces : dossier avec téléphone des parents, fiche sanitaire avec vaccins attestant du respect de l'obligation vaccinale, droit à l'image, assurance responsabilité civile et justificatif de quotient familial (avis d'imposition, attestation CAF...), tout autre document concernant l'enfant (jugement pour garde exclusive si divorce...). Pour tout dossier incomplet, le tarif le plus élevé est appliqué.

Selon la thématique du séjour, l'attestation d'aisance au test aquatique peut être exigée à l'inscription. La pratique en séjour de vacances des activités aquatiques et nautiques est subordonnée à la production d'une attestation au test d'aisance aquatique en Accueil collectif de mineurs (ACM) selon l'Arrêté du 25 avril 2012. L'attestation au test d'aisance aquatique en ACM est obligatoire afin de pratiquer les activités nautiques. Sans ce document, l'enfant ne peut pas participer au séjour.

La totalité du règlement, qui est encaissé après le séjour, est exigée à l'inscription. En cas d'annulation de l'inscription pour cause de force majeure, 30% du montant total du séjour sera facturé.

Pour les résidents des autres communes, le tarif le plus élevé est appliqué.

Aucun enfant ne sera accueilli sans dossier complet et signé.

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **DE VALIDER** les modifications et le nouveau règlement modifié joint en annexe.

8.8 Délibération portant sur la modification du règlement du fonctionnement du centre de loisirs.

Au vu de l'évolution de la gestion et du fonctionnement, il convient de mettre à jour le règlement relatif aux séjours de vacances :

Les évolutions porteront sur le chapitre 1- et 2-
(Ajouts et modifications en gras et souligné)

Chapitre 1 - MODALITÉS D'ADMISSION

Ce service s'adresse aux enfants habitant et/ou scolarisés à Juvigny, élèves de maternelle ou primaire.

Ils sont pendant ce temps d'accueil sous la responsabilité de la commune. Les enfants doivent être absolument inscrits pour bénéficier du service. Pour la prise en charge d'un enfant, un dossier doit être rempli obligatoirement et accompagné de certaines pièces : dossier avec téléphone des parents, fiche sanitaire avec vaccins attestant du respect de l'obligation vaccinale, droit à l'image, assurance responsabilité civile et justificatif de quotient familial (avis d'imposition, attestation CAF...) + tout autre papier (jugement pour garde exclusive si divorce...). Si les justificatifs indispensables à la facturation ne sont pas fournis, le tarif le plus élevé sera appliqué. A réception des documents et ceci dans un délai raisonnable, une régulation sera faite. Le dossier est valable toute la période de fonctionnement. Toute modification des renseignements portée sur ces documents devra être signalée en mairie, notamment les numéros de téléphone, pour que les représentants légaux puissent être contactés dans les plus brefs délais.



Réf. : PV 2024-05

JUVIGNY

Aucun enfant ne sera accueilli sans dossier complet et signé.

Chapitre 2 - FONCTIONNEMENT du CENTRE

Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école de Juvigny ou à la salle communale.
Le centre ouvre ses portes dès 7h30. A partir de 8h30, tous les enfants doivent être sur place.

(.....)

Les enfants sont autorisés à partir dès 17h00, la fermeture du centre est à 18h30. Les parents viennent chercher les enfants à l'extérieur des locaux, ils ne peuvent pas rentrer à l'intérieur.

L'enfant est remis exclusivement aux représentants légaux et aux personnes autorisées à partir de 14ans, citées sur le dossier d'inscription. Dans le cas où exceptionnellement, une personne non mentionnée dans le dossier venait chercher l'enfant, une autorisation écrite du représentant légal est exigée, ainsi que la présentation de la carte d'identité de ladite personne.

L'enfant à partir de 6 ans peut être autorisé à rentrer tout seul. Il faut alors définir l'heure de départ autorisée, afin de décharger la mairie de toute responsabilité.

En cas de retard, il est impératif de contacter le personnel. . Passé 18h 30, les parents et personnes contact sont appelées. En cas de non réponse la mairie prendra contact avec la gendarmerie. En cas de retards successifs, la mairie se réserve le droit d'appliquer une pénalité tarifaire : 3 retards non justifiés = pénalité de 20 euros

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **DE VALIDER** les modifications et le nouveau règlement modifié joint en annexe.

9. QUESTIONS DIVERSES

Sou des écoles :

L'association du Sou des Ecoles souhaite organiser la fête de fin d'année, le 22 juin. Au regard du plan Vigipirate, le directeur de l'école a précisé que la décision de maintenir ou non cette manifestation incombait au Maire de la commune.

Monsieur le Maire a donné son accord pour le maintien de cette fête. Une demande d'intervention de la Police Municipale sera demandée afin de renforcer la sécurité. La route de l'épine sera fermée à la circulation.

Fin de la séance : 22h50

Prochain conseil : le 11 juin 2024

Le secrétaire de séance,

Alexandre GROBEL

Le Maire,

Denis MAIRE

